

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 24 mars 2022

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	18 mars 2022
Nombre de membres présents :	9	Date de l'affichage :	18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel et M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, M. LOINSARD Loïc et M. GARNIER Jérôme

Absents excusés : M. HERIVEAU Ludovic et Mme BASTARD Virginie

Secrétaire de séance : M. LEMERCIER Jérôme

FINANCES

❖ **Vote des comptes administratifs 2021 (Commune, Lotissement et Photovoltaïque)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Le Maire s'étant retiré pour le vote),
VOTE les comptes administratifs 2021 :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	326 708.25 €	354 557.26 €	112 956.31 €	197 968.43 €
Résultat de l'exercice 2021		+ 27 849.01 €		+ 85 012.12 €
Reports 2020		+ 26 457.11 €	- 42 158.04 €	
Résultats de clôture 2021	326 708.25 €	381 014.37 €	155 114.35 €	197 968.43 €
Résultats Définitifs De clôture 2021	Excédent de clôture 2021	+ 54 306.12 €	Excédent de Clôture 2021	+ 42 854.08 €

LOTISSEMENT Loge	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0.00 €	4 556.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2021		4 556.00 €		0.00 €
Reports 2020	-	-	-	-
Résultats de clôture 2021	0.00 €	4 556.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats définitifs de clôture 2021	Excédent de Clôture 2021	4 556.00 €	Résultat de clôture 2021	0.00 €

PHOTOVOLTAÏQUE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 564.43 €	3 952.87 €	1 880.00 €	4 444.25 €
Résultat de l'exercice 2021		+ 1 388.44 €		+ 2 564.25 €
Reports 2020		+ 589.83 €	-	+ 13 242.25 €
Résultats de clôture 2021	2 564.43 €	4 542.70 €	1 880.00 €	17 686.50 €
Résultats définitifs de clôture 2021	Excédent de Clôture 2021	+ 1 978.27 €	Excédent de clôture 2021	+ 15 806.50 €

❖ Approbation des comptes de gestion 2021 (Commune, Lotissement et Photovoltaïque)

Le Conseil Municipal DÉCLARE à l'unanimité (M. le Maire s'étant retiré pour le vote) que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

❖ Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022

⇒ Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DONNE SON ACCORD à la reprise des résultats 2021 au budget primitif 2022, comme suit :

Fonctionnement :

- excédent de fonctionnement (002) : 54 306.12 €

Investissement :

- excédent d'investissement (001) : 42 854.08 €

⇒ Budget Lotissement de la Loge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DONNE SON ACCORD à la reprise des résultats 2021 au budget primitif 2022, comme suit :

Fonctionnement :

- excédent de fonctionnement (002) : 4 556.00 €

⇒ Budget Photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DONNE SON ACCORD à la reprise des résultats 2021 au budget primitif 2022, comme suit :

Fonctionnement :

- excédent de fonctionnement (002) : 1 978.27 €

Investissement :

- excédent d'investissement (001) : 15 806.50 €

❖ Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

M. le Maire rappelle la suppression au 1^{er} janvier 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la compensation par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales, pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,81 %

L'état de notification des taux d'imposition 2022 se présente ainsi :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	164 300	45.66%	75 019
Taxe foncière (non bâti)	59 800	42.81%	25 600
TOTAL			100 619

❖ Vote de la subvention exceptionnelle du Comité des fêtes pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant les frais engagés par le Comité des fêtes de l'Entente Paternaise pour organiser la course cycliste du Pays de Craon du 27 mars prochain dont le départ et l'arrivée sont à St-Poix
DÉCIDE de verser au Comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 550 €.

❖ Travaux de voirie

⇒ Réfection des trottoirs rue de Bretagne et rue du Cormier

M. Jean-Pierre LEMARIÉ, Adjoint, vice-président de la Commission Voirie, présente le devis de l'entreprise PIGEON (Renazé) :

- les deux entrées de TERRENA sont à refaire en enrobé (5 400 € HT) : préparation du support et fourniture et mise en œuvre de l'enrobé sur une épaisseur de 7 cm (240 m²)
- dans la rue du Cormier à l'intersection du passage du Cormier, une surface de 130m² est à reprendre : dépose des caniveaux, grattage, reprofilage, création d'une grille et réalisation d'un enduit bicouche pour 2 547 € HT ;
- le trottoir devant les maisons situées 61 et 61b rue de Bretagne est à reprendre sur une surface de 225 m² : dépose des caniveaux, grattage, nettoyage, reprofilage et réalisation d'un enduit bicouche pour 3 602 € HT : ces travaux ne sont pas encore validés, une réunion de chantier est prévue demain à 14h.

⇒ Travaux d'enrobé rue de Bretagne : coût du renforcement de la route à l'emplacement des chicanes et information des riverains

M. Jean-Pierre LEMARIÉ présente le devis de l'entreprise PIGEON s'élevant à 22 540 € HT :

- rabotage de chaussée sur une épaisseur de 9 cm y compris évacuation : 5 200 € HT
 - fourniture et pose d'un grave bitume sur une surface totale de 1 000 m² (4 chicanes) : 17 340 € HT
- La prise en charge des travaux liés au rabotage sera abordée lors de la réunion de chantier.
Le renforcement des chicanes est réalisé surtout pour le passage des camions.

Les travaux initialement prévus du 28 au 30 mars 2022 sont décalés du 30 mars au 1^{er} avril 2022.
L'organisation du transport scolaire a été revue. Un courrier sera remis aux riverains de la rue de Bretagne.

❖ Vote des Budgets Primitifs 2022 (Commune, Lotissement de la Loge et Photovoltaïque)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE les budgets primitifs 2022 comme suit :

COMMUNE :

- Fonctionnement : 409 500.00 €
- Investissement : 271 800.00 €

LOTISSEMENT DE LA LOGE :

- Fonctionnement : 19 927.00 €

- Investissement :	19 922.00 €
PHOTOVOLTAÏQUE :	
- Exploitation :	5 630.00 €
- Investissement :	31 702.00 €

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE RÉGIONAL E-COLLECTIVITÉS

❖ Règlement Général sur la Protection des Données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales....

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Les acteurs publics doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées (transparence, confiance, gage de sécurité juridique).

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité (inventaire des données personnelles traitées, information des agents sur la réglementation...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,

NOMME le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

❖ Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires

M. le Maire précise que la Commune utilise l'opérateur de transmission (ODT) IXBUS SAAS – ACTES de la société SRCI pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrats...). L'ODT utilisé par la Commune est différent de celui proposé par le syndicat régional "e-Collectivités" auquel la Commune adhère. L'utilisation prochaine de l'ODT "Adullact" via son dispositif "S2LOW" proposé par le syndicat "e-Collectivités", nécessitera la signature d'un avenant à la convention initiale relative à la télétransmission des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la convention du 27 février 2013 entre la Préfecture de la Mayenne et la Commune de St-Poix relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 2021/43 du 28 octobre 2021 relative à l'adhésion de la Commune au comité syndical de "e-Collectivités",

DÉCIDE de changer d'opérateur de transmission des actes réglementaires et budgétaires,

DÉCIDE d'utiliser dès la fin de l'année 2022 l'opérateur de transmission proposé par "e-Collectivités"

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec le préfet de la Mayenne.

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM)

❖ Transfert de la compétence Eclairage public (EP)

⇒ Eclairage public : Modifications des conditions de mise en service et de coupure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

⇒ Remarques :

- ① L'éclairage public hivernal fonctionnera dès 6h30 le matin jusqu'au lever du jour et du coucher du soleil jusqu'à 22 h
- ② L'éclairage estival sera coupé chaque année du 15 mai au 31 août inclus à l'exception du festival des Mouillotins au mois de juin
- ③ L'éclairage aux carrefours sera maintenu toute la nuit pour des raisons de sécurité
- ④ Le règlement des conditions techniques, administratives et financières sera signé par M. le Maire
- ⑤ L'arrêté réglementant les heures de coupure de l'EP sera pris prochainement
- ⑥ L'arrêté municipal de voirie permanent lors de travaux sera également pris prochainement

VIE ASSOCIATIVE

❖ Comité des fêtes

⇒ Course cycliste du 27 mars

M. Franck BATARD reprend les grandes lignes de l'organisation de la course du Pays de Craon et précise que Amandine FOUQUENET, championne de France, sera présente au départ de la course

⇒ Compte rendu de l'Assemblée Générale du 11 mars

Le président du Comité a rappelé les activités proposées jusqu'à la fin de l'année : 24 avril/chasse aux œufs à la Loge, 11 septembre/vidé-greniers et 11 décembre/marché de Noël à la salle

❖ Journée de la St Paterne du 1^{er} mai

⇒ Organisation

M. Christel GÉGU, Adjoint, vice-président de la Commission Vie Associative, présente le compte rendu de la réunion du 2 mars 2022 et l'affiche publicitaire reprenant le déroulé de cette journée :

- Matin 10h : balade découverte fléchée et présentation des vieux métiers (cour du château)
- Repas : 12h30 à la salle des fêtes - Tarif : 12 € /adulte et 6 € /enfant (jusqu'à 12 ans)
- Après-midi jusqu'à 18h : jeux et expo photos autour de la salle

En raison de la suppression du repas des Aînés, les termes de la régie permanente instituée par l'arrêté du 3 octobre 2016 seront modifiés : le « repas des Aînés » sera remplacé par le « repas de la journée de la St Paterne ». Un avenant sera pris à cet effet.

⇒ Détermination du montant de la participation financière de chaque convive

Le Conseil Municipal FIXE le montant de la participation financière de chaque convive au repas de la journée de la St Paterne du 1^{er} mai 2022 comme suit :

- 12 € : Adolescents (à partir de 13 ans) et Adultes
- 6 € : Enfants (jusqu'à 12 ans révolus)

❖ AMAC

M. Jérôme GARNIER explique qu'en raison de l'annulation du tournoi de palets prévu le week-end du 10 au 12 juin 2022 au stade de foot, l'AMAC a posé une option pour utiliser le terrain de St-Poix. Il précise qu'un parking et un camping seront installés rue du Maine.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ Travailler en Pays de Craon

Depuis octobre 2020, le site www.travaillerenpaysdecraon.fr propose des offres d'emplois des entreprises du territoire et permet également aux candidats de proposer leurs compétences.

⇒ Service Eau et Assainissement

1/ En matière de contrôle d'assainissement collectif, la CCPC rappelle que seuls les agents intercommunaux sont autorisés à effectuer les contrôles dits « de conformité ». Les contrôles effectués par des prestataires privés n'ont pas de valeur en cas de litige.

2/ Le service sollicite de la Commune l'établissement d'un arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers lors des interventions des agents sur le domaine public

3/ Des modifications du règlement du service de distribution d'eau potable sont intervenues.

⇒ Travaux de voirie 2022

Le chemin de la Réauté sera préparé cette année et un enduit bicouche sera posé l'année prochaine.

⇒ « A chaque commune son polar ! »

La visite de M. Nicolas TURON est prévue le 26 mars à St-Poix et la remise officielle des trois premiers polars aura lieu à Cossé-le-Vivien le 27 mars prochain.

⇒ Recherche de personnel

En raison d'un effectif insuffisant en termes de personnel, le service Finances sollicite les Communes pour la mise à disposition des secrétaires de mairie (démarche de mutualisation).

⇒ Comptes-rendus

M. le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des comptes-rendus.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Solidarité UKRAINE

M. le Maire rappelle que le Pays de Craon s'est mobilisé pour les populations ukrainiennes. Les points de collecte intercommunaux sont fermés depuis le week-end dernier.

➤ Visites de la commission de sécurité contre l'incendie

La commission passera le 5 avril prochain à la salle des fêtes (15h30) et à l'église (16h30).

➤ Informations sociales

M. le Maire porte à la connaissance des élus le nom des familles Paternaises bénéficiant des services de la Banque alimentaire de Cossé-le-Vivien ou orientées vers l'épicerie sociale de Craon.

➤ Cimetière

Les cavurnes ont été posées. Une journée citoyenne est prévue mardi 29 mars (entretien).

➤ Proposition messagerie : nom de domaine

Suite à des différends les mails vers les adresses « gmail » étaient systématiquement bloqués. Une proposition commerciale de « nom de domaine » a été sollicitée auprès du fournisseur TOUILLER.

➤ Enquête nationale sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité

Depuis le 1^{er} mars 2022, le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure a lancé cette enquête nationale. Certains habitants pourraient faire partie de l'échantillon des individus à enquêter.

➤ Abattage des haies

Suite à l'abattage de 2 haies route du Pertre et route de Livré. M. le Maire rappelle la procédure qui consiste à informer la mairie (déclaration) et qui oblige à replanter les mêmes essences.

➤ Election présidentielle des 10 et 24 avril

M. le Maire précise que le scrutin est ouvert de 8h à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.